

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

Nombre de conseillers élus : 10

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT Maire
- M. Raymond AST 1^{er} Adjoint
- M. Claude LENDARO 2^e Adjoint
- M. Rezak OU-SAÏDENE 3^e Adjoint
- M. Gérard STERKLEN 4^e Adjoint
- Mme Isabelle HOFSTETTER Conseillère Municipale
- Mme Clélia RODRIGUES Conseillère Municipale
- M. Hervé BINDLER Conseiller Municipal
- M. Jean HERRGOTT Conseiller Municipal
- M. Jean-Marc EVEILLE Conseiller Municipal

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2014
2. Modification du Budget Primitif principal – exercice 2014
3. Constitution des Commissions Communales
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
5. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale Consultative de la Chasse
6. Désignation d'un représentant de la Commune aux Groupements d'Intérêt Cynégétique
7. Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
8. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
9. Désignation des délégués à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling
10. Désignation d'un Correspondant Défense
11. Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin
12. Désignation des délégués à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente
13. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières
14. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Thur Amont
15. Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
16. Indemnités de conseil au Trésorier
17. Fonctionnement de la déchetterie

18. Divers
- A. Elections municipales complémentaires
 - B. Orientations du Conseil Municipal
 - C. Lice en rondins de la rue des Romains
 - D. Haut-Rhin propre
 - E. CPI du Chauvelin
 - F. Fête de l'asperge
 - G. Caserne des sapeurs-pompiers
 - H. Salle polyvalente

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

POINT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – Modification du Budget Primitif principal – exercice 2014

Mme le Maire fait savoir aux Conseillers Municipaux que, par courrier du 14 avril 2014, la Sous-préfecture de Thann nous a demandé de modifier le budget voté le 18 mars 2014 en raison d'un déséquilibre entre les ressources propres et les dépenses d'investissement.

Elle leur présente ensuite le budget primitif 2014. Un état détaillé des dépenses et des recettes est remis et commenté.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2014, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	950 531,98 €	950 531,98 €
Section d'investissement	664 208,09 €	664 208,09 €
Budget total	1 614 740,07 €	1 614 740,07 €

POINT N° 3 – Constitution des Commissions Communales

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions communales. Ces commissions sont chargées des discussions et travaux préparatoires pour certains dossiers. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal

- **procède** à la formation des commissions et à la nomination des membres :

<p><u>COMMISSION DES FINANCES</u></p> <p>déléguée à M. Raymond AST</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STOLTZ-NAWROT Jeanne, Maire ➤ LENDARO Claude ➤ STERKLEN Gérard ➤ EVEILLE Jean-Marc 	<p><u>COMMISSION DE L'URBANISME ET DES PROJETS</u></p> <p>déléguée à M. Claude LENDARO</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STOLTZ-NAWROT Jeanne, Maire ➤ AST Raymond ➤ STERKLEN Gérard ➤ HOFSTETTER Isabelle ➤ HERRGOTT Jean ➤ EVEILLE Jean-Marc
<p><u>COMMISSION DES TRAVAUX</u></p> <p>déléguée à M. Gérard STERKLEN</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STOLTZ-NAWROT Jeanne, Maire ➤ AST Raymond ➤ LENDARO Claude ➤ HOFSTETTER Isabelle ➤ BINDLER Hervé ➤ HERRGOTT Jean ➤ EVEILLE Jean-Marc 	<p><u>COMMISSION DE LA COMMUNICATION</u></p> <p>déléguée à M. Rezak OU-SAÏDENE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STOLTZ-NAWROT Jeanne, Maire ➤ AST Raymond ➤ HOFSTETTER Isabelle ➤ RODRIGUES Clélia ➤ BINDLER Hervé ➤ HERRGOTT Jean ➤ EVEILLE Jean-Marc

Mme le Maire propose la création de comités consultatifs (art. L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de pouvoir prendre en considération l'avis des habitants de Husseren-Wesserling.

POINT N° 4 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, l'alinéa 3 dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal

- **décide**, à l'unanimité, de voter à main levée.

Cette commission est composée, en plus du Maire qui en est le président, de trois membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée. Le vote à main levée donne le résultat suivant :

Délégués titulaires :

- M. OU-SAÏDENE Rezak 10 voix
- M. BINDLER Hervé 10 voix
- M. EVEILLE Jean-Marc 10 voix

Délégués suppléants :

- M. LENDARO Claude 10 voix
- M. STERKLEN Gérard 10 voix
- Mme RODRIGUES Clélia 10 voix

Les Conseillers Municipaux suivants ayant obtenu la majorité absolue sont désignés :

Président de la commission d'appel d'offres :

- **Mme STOLTZ-NAWROT Jeanne, Maire**

Les 3 délégués titulaires sont :

- **M. OU-SAÏDENE Rezak**
- **M. BINDLER Hervé**
- **M. EVEILLE Jean-Marc**

Les 3 délégués suppléants sont :

- **M. LENDARO Claude**
- **M. STERKLEN Gérard**
- **Mme RODRIGUES Clélia**

POINT N° 5 – Désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale Consultative de la Chasse

Le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au cahier des charges (article 7.2), il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Les Conseillers Municipaux suivants sont désignés pour faire partie de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- **M. STERKLEN Gérard, Délégué Titulaire**
- **M. BINDLER Hervé, Délégué Titulaire**
- **M. EVEILLE Jean-Marc, Délégué Titulaire**

Les délégués suppléants seront désignés après l'élection complémentaire du conseil municipal.

POINT N° 6 – Désignation d'un représentant de la Commune aux Groupements d'Intérêt Cynégétique

Notre Commune fait partie du GIC n° 14 (secteur Molkenrain – Grand-Ballon – Markstein – Wildenstein) et du GIC n° 15 (secteur Tête des Allemands – Rossberg).

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il a désigné, à l'unanimité,

- **M. STERKLEN Gérard, Titulaire**
- **M. BINDLER Hervé, Suppléant**

POINT N° 7 – Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le délégué qui représentera la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Il a désigné, à l'unanimité,

- **Mme STOLTZ-NAWROT Jeanne**

POINT N° 8 – Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Il a désigné, à l'unanimité,

- **Mme HOFSTETTER Isabelle, Déléguée Titulaire**
- **M. OU-SAÏDENE Rezak, Délégué Suppléant**

POINT N° 9 – Désignation des délégués à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling

Conformément aux statuts de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, la Commune est représentée par deux membres de droit dont le Maire ou son délégué.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de ces deux représentants.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité,

- **M. OU-SAÏDENE Rezak**
- **M. HERRGOTT Jean**

POINT N° 10 – Désignation d'un Correspondant Défense

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

- **M. EVEILLE Jean-Marc** correspondant défense.

POINT N° 11 – Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin

L'article 7 des statuts « Composition du Syndicat » du Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin prévoit que celui-ci soit composé de délégués titulaires dont le Maire de chaque commune membre ainsi qu'un représentant du Conseil Municipal, soit un total de deux délégués titulaires par commune.

Un délégué suppléant est désigné pour chaque commune. Ce délégué sera appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Considérant ce qui précède, Mme le Maire fait appel aux candidatures pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin.

Outre **Mme STOLTZ-NAWROT Jeanne, Maire**, les délégués suivants sont désignés, à l'unanimité,

- **M. AST Raymond, Délégué Titulaire**
- **M. STERKLEN Gérard, Délégué Suppléant**

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables.

POINT N° 12 – Désignation des délégués à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente

Les statuts de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP) prévoient que le Maire et six Conseillers Municipaux soient membres de droit.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'AGSP.

Outre **Mme STOLTZ-NAWROT Jeanne, Maire**, les délégués suivants sont désignés, à l'unanimité,

- **M. OU-SAÏDENE Rezak**
- **M. STERKLEN Gérard**
- **Mme HOFSTETTER Isabelle**
- **Mme RODRIGUES Clélia**
- **M. HERRGOTT Jean**
- **M. EVEILLE Jean-Marc**

POINT N° 13 – Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Il a désigné, à l'unanimité,

- **M. STERKLEN Gérard,** **Délégué Titulaire**
- **M. HERRGOTT Jean,** **Délégué Suppléant**

POINT N° 14 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Thur Amont

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Mixte de la Thur Amont.

Il a désigné, à l'unanimité,

- **M. OU-SAÏDENE Rezak,** **Délégué Titulaire**
- **Mme STOLTZ-NAWROT Jeanne,** **Déléguée Suppléante**

POINT N° 15 – Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après débat,

- **décide**, à l'unanimité, de donner au Maire, pour toute la durée du mandat, les délégations suivantes et de la charger de :

3° : Procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 €.

5° : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° : Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15° : Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

16° : Ester en justice au nom de la Commune à tous les degrés et niveaux de juridictions devant toutes les catégories de juridictions. Le maire est ainsi chargé d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : la présente délégation est consentie tant en demande qu'en défense concernant toutes les juridictions.

17° : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant maximum de 150 000 €.

20° : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

21° : Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° : Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

24° : Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 16 – Indemnités de conseil au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, après discussion et à l'unanimité, décide,

- **de demander** le concours de la Comptable du Trésor pour assurer les prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil et de confection de budgets au taux de 100 % par an,
- **prend note** que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière.

POINT N° 17 – Fonctionnement de la déchetterie

Mme le Maire propose de modifier l'accès à la plate-forme de déchets verts car il paraît important, en termes de service amené aux habitants de Husseren-Wesserling, de pouvoir y accéder facilement.

Elle propose donc de permettre aux administrés de récupérer la clé du site à la Mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Celle-ci sera remise en échange de la signature d'un acte d'engagement et d'un document détaillant les dépôts autorisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la modification d'accès à la plate-forme de déchets verts pour les habitants de notre Commune.

POINT N° 18 – DIVERS

A. Elections municipales complémentaires

Le Maire fait savoir que le décret, régissant les élections qui doivent avoir lieu pour compléter le Conseil Municipal suite aux cinq démissions, est à la signature auprès de la Sous-préfecture. Pour le 1^{er} tour, la date est fixée au 25 mai 2014, en même temps que les élections européennes. Les dates ouvertes pour le dépôt des candidatures sont les 5 et 6 mai 2014.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le 1^{er} juin 2014.

B. Orientations du Conseil Municipal

M. Jean-Marc EVEILLE souhaite que l'on travaille sur les orientations de la campagne électorale (fête communale, site internet, aspect participatif des villageois).

Mme le Maire répond que ces orientations seront étudiées dans les commissions communales.

C. Lice en rondins de la rue des Romains

M. Claude LENDARO signale que la lice de la rue des Romains est en mauvais état.

Mme le Maire fait savoir qu'un état des lieux sera fait sur place, avec prise de photos, afin de pouvoir en discuter à la prochaine commission des travaux.

D. Haut-Rhin propre

Le Maire rappelle que le rendez-vous est fixé samedi 26 avril à 9 h à la Mairie.

E. CPI du Chauvelin

M. Raymond AST informe le Conseil Municipal que le nouveau local des sapeurs-pompiers est opérationnel.

F. Fête de l'asperge

M. Raymond AST invite le Conseil Municipal à participer à la Fête de l'asperge organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers.

G. Caserne des sapeurs-pompiers

M. Jean HERRGOTT pose la question du devenir de la caserne des sapeurs-pompiers de Husseren-Wesserling/Mollau. L'amicale (vétérans) souhaite pouvoir continuer à se réunir.

M. Rezak OU-SAÏDENE leur propose de partager la 4^e classe avec l'association "Ouver"Thur".

H. Salle polyvalente

M. Rezak OU-SAÏDENE fait un état du planning d'occupation hebdomadaire de la salle polyvalente, pour information.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 30.